

(N° 75.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1844.

Projet de Loi ouvrant des crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'art. 2 du chap. XVII du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1845 (Frais des Jurys d'examen pour les grades académiques) est majoré d'une somme de trente-neuf mille cent vingt-sept francs soixante-seize centimes (fr. 39,127-76).

ART. 2.

L'article unique du chap. IX du budget du même Département, pour l'exercice de 1842 (Fonds d'agriculture), est majoré d'une somme de cent-quatre-vingt-huit-mille francs (fr. 188,000).

ART. 5.

Il est alloué au même Département un premier crédit de trente mille francs (50,000 fr.), pour subvenir aux frais de confection des tables décennales des actes de l'État-civil, pour la période de 1833 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807 et des art. 69 et 70 de la loi provinciale.

Cette somme formera l'article unique du Chap. XXI du Budget de 1844.

* ART. 4.

Il est ouvert au Département susdit un crédit supplémentaire de douze mille cinq cent cinquante francs (12,550 fr.), pour frais de confection des médailles de la vaccine accordées pour l'exercice de 1840; et un crédit de six

(2)

mille francs (6,000 fr.) pour payer la part due par le Gouvernement dans l'expertise des Musées acquis, en 1842, de la ville de Bruxelles.

Ces deux allocations, ensemble de dix-huit mille cinq cent cinquante fr. (18,550 fr.), forment le chapitre XXII du même Budget.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 24 Mai 1844.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE.

SCHEYVEN.